

Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours

sous la codirection d'Arnaud-Dominique Houte et de Jean-Noël Luc

Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2016, 414 pages – ISBN 979 - 10 - 231 - 0520 - 9

Où aller pour ne plus trouver de gendarmes, se lamente George Sand, en 1841 ? Pas dans la centaine de pays du monde où une gendarmerie a été créée sous différents noms, depuis la fin du XVIII^e siècle, après la sortie de cette institution de son berceau français !

Quelles sont les péripéties de cette expansion, entre importation forcée et choix délibéré, imitation et réinterprétation, hybridation et suppression ? Comment la gendarmerie française, organisatrice d'une trentaine d'institutions, les *Carabinieri*, la *Guardia civil* et les autres corps européens y participent-ils ? Que retient-on d'un « modèle gendarmique » qui est parfois transformé en libre-service ? Que nous apprend cette diffusion d'une police à statut militaire sur les représentations dont elle est l'objet, ses fonctions multiples et les interrelations entre l'armée, l'État et la société ?

Cet ouvrage élargit l'histoire, comparée et connectée, des systèmes policiers, qui ne sont pas seulement composés d'institutions civiles et de corps baptisés, confusément, « paramilitaires ». Il enrichit l'histoire des constructions étatiques et impériales, des relations internationales, de la colonisation et de la décolonisation, ainsi que celle des politiques de sécurité depuis la fin du XX^e siècle

Table des matières et bon de commande à la fin du fichier

<http://pups.paris-sorbonne.fr/catalogue/histoire-moderne-et-contemporaine/mondes-contemporains/les-gendarmeries-dans-le-monde>

Un ouvrage polyvalent

Une synthèse

- * La gendarmerie : de l'objet historique non identifié au champ de recherche fécond
- * Les péripéties de la mondialisation des gendarmeries ; les contributions de l'arme française, des *Carabinieri* et de la *Guardia civil*.
- * Circulations complexes, relais inattendus, filiations et montages en kit.
- * Les gendarmeries au tournant des XX^e et XXI^e siècles.
- * Que font les gendarmeries ? Qui fait la gendarmerie ?

Des études de cas (à partir des communications au colloque de l'Université Paris-Sorbonne et de la Société nationale Histoire et Patrimoine de la Gendarmerie, SNHPG)

Naissance, structuration et missions des gendarmeries européennes depuis le XIX^e siècle

France des 130 départements – Piémont – Pays-Bas et Duché de Limbourg – Belgique – Luxembourg – Portugal – Suisse – Autriche-Hongrie – Empire ottoman et Macédoine.

Coup d'œil sur l'essaimage mondial des gendarmeries

Mexique – São Paulo – Siam – Perse – Syrie.

Les gendarmeries, actrices de la colonisation, de la décolonisation et de la coopération

Colonies espagnoles – colonies japonaises – Vietnam – Algérie – Cameroun – Mauritanie.

Un premier instrument de travail à perfectionner

- * **Pistes de recherche** sur l'histoire de l'internationalisation des gendarmeries.
- * **Statistiques** par continent depuis 1850 - **Notices** sur 72 institutions.
- * **Tableau** des 98 gendarmeries créées depuis 1791 (dénominations dans la langue du pays – dates de création et, parfois, de suppression – sources d'inspiration – organisateurs étrangers)
- * **Carte** des gendarmeries et des corps assimilés dans le monde en 1939 et en 2015 (avec identification des institutions créées au moment de la décolonisation).
- * Nombreux renvois en notes infra-paginales pour faciliter la navigation entre les textes.

Zoom sur...

Pour ne pas allonger ces extraits, les notes infra-paginales ont été retirées.

La Suède

« Bienheureuses les nations sans gendarmerie ? C'est ce que suggère, en 1829, le roi de Suède Charles XIV Jean, lorsqu'il décrit à un visiteur "l'heureuse situation de [son] pays : vous n'y rencontrerez pas un seul gendarme ; mon peuple est moral, heureux, paisible, la conscription s'y fait sans qu'on emploie jamais la contrainte". Propos d'autant plus savoureux – ou piquant – que son auteur, né Jean-Baptiste Bernadotte, a bien connu, en qualité de général français puis de ministre de la Guerre, la gendarmerie républicaine et napoléonienne, qui a essaimé dans de nombreux pays d'Europe. »

La Suisse

Après l'avènement de la République, le père de la nouvelle législation neuchâteloise, l'avocat Alexis-Marie Piaget se moque du règlement proposé, en 1850, par le commandant de la gendarmerie :

« Cherchant, en me replongeant dans mon lit, quelque lecture qui pût me provoquer au sommeil, ma main est tombée sur ce Règlement, mais j'ai été bien mal inspiré, car il m'a donné un fou rire qui n'a rien provoqué qu'une abominable recrudescence de toux ; le moyen de résister quand on voit, article 3, interdire aux gendarmes de rire ! Et que devient la chanson : "Quand un gendarme rit"...

Mais ce qui est sérieux, c'est que, ouvrant l'ouvrage à une autre partie, au hasard, dans l'espoir de calmer mon accès, je n'ai que trop bien réussi, car, dans les articles 105 et suivants, et peut-être précédents, il invite les gendarmes à des actes qui les forceraient à s'arrêter eux-mêmes et à se conduire en prison. Où est-ce que le capitaine a pêché qu'un gendarme pouvait faire des visites domiciliaires ? La justice seule peut faire des visites domiciliaires, accompagnée de la force publique si elle le trouve à propos. Je crois qu'il y a lieu d'éplucher cette littérature de maréchaussée. Que le capitaine se rende ridicule, c'est son affaire, mais qu'il nous rende ridicules, en mettant l'États en tête, de manière à nous donner la paternité de l'objet, c'est du café trop brûlé. »

Le Siam

« En 1908, les gendarmes participent aux parades organisées, à Bangkok, pour célébrer le jubilé du roi Chulalongkorn à l'occasion de la quarantième année de son règne. "Ils ont défilé comme une machine et ont tout à fait surpassé la performance de l'armée, raconte un officier danois. Toutes les personnes présentes furent stupéfaites par leur performance spectaculaire. Les attachés étrangers étaient particulièrement surpris". Jugement évidemment subjectif, puisque le témoin n'est autre que l'un des responsables de la formation des hommes dont il fait un éloge appuyé. Mais c'est la présence même des gendarmes dans ce défilé prestigieux qui doit retenir l'attention, indépendamment de leur prestation, sans doute réussie. Ce corps a été créé en 1897 pour contrôler le territoire et la population selon une nouvelle conception de l'ordre public et pour contribuer à façonner de nouveaux sujets du roi par des apprentissages appropriés. Onze ans plus tard, les dirigeants sont assez satisfaits de ces nouveaux agents du pouvoir central pour les exhiber devant les diplomates à l'occasion d'une cérémonie exceptionnelle. Dans le Siam du début du ^{xx}e siècle, les gendarmes ne sont plus seulement perçus comme les représentants de la souveraineté de l'État et les acteurs de l'émergence d'un nouvel espace national : ils témoignent également de l'entrée du pays dans la modernité. »

La Perse

« La gendarmerie gouvernementale peut être considérée comme le bras armé du régime constitutionnaliste iranien mis en place en 1906. Première force moderne et nationale du pays, elle joue un rôle plus important que ne l'avaient prévu ses organisateurs. Fille d'une révolution, elle attire une élite sociale désireuse de réformer le pays et elle incarne des aspirations nationalistes en expansion lorsque les officiers

suédois des débuts cèdent place à une majorité de cadres iraniens à partir de la Première Guerre mondiale. Par bien des aspects, ces hommes ressemblent aux officiers kémalistes qui vont fonder, au même moment, la Turquie moderne. Mais c'est d'une autre culture militaire, bien plus hiérarchisée, hostile aux réformes et plus éloignée de l'Europe, qu'est issu l'auteur du coup d'État de 1921 et le successeur de la dynastie Qajar, Reza Pahlavi, dont le pouvoir s'étend sur l'Iran en effaçant délibérément la mémoire de la gendarmerie. »

Les Carabineros de Chile

« La diversité des acteurs de l'internationalisation des gendarmeries invite l'historien à dresser un tableau aussi complet que possible des intervenants et des relais pour tenter de démêler l'écheveau des influences. En témoigne l'exemple des *Carabineros de Chile*, qui naissent et croissent sous un triple patronage. Tout serait trop simple, en effet, si l'on s'en tenait à la création de ce corps, dans les années 1880, sur le modèle de la *Guardia civil*. Dès 1906, c'est le commandant de la mission militaire allemande, chargée de « prussianiser » l'armée chilienne, qui dirige la fusion des composantes régionales des *Carabineros*. Mieux : pour améliorer une institution en forte expansion, le Chili s'adresse ensuite à la force italienne ! Après l'envoi de plusieurs officiers chiliens en stage, deux *carabinieri* viennent sur place, entre 1909 et 1911, pour adapter leurs règlements aux conditions locales, former les cadres et inspecter les postes. Mais si cette influence perdure au cours des années 1920 et 1930, à la faveur des missions d'information envoyées dans une Italie mussolinienne considérée avec sympathie par une partie des dirigeants chiliens, elle se heurte au développement d'un ethos bureaucratique bismarckien inculqué par les responsables des *Carabineros*, formés à l'école prussienne et aidés par des policiers instructeurs allemands. »

La Kempeitai japonaise

« Étudié dans cet ouvrage, le choix effectué par le Japon doit beaucoup aux pérégrinations européennes d'un commissaire de police chargé de préparer une réforme de la sécurité japonaise. Attentif aux questions militaires, judiciaires, pénitentiaires et policières, cet émissaire visite, en 1872 et 1873, la préfecture de police parisienne et surtout la gendarmerie belge, dont il aurait voulu s'inspirer si le coût du transfert n'avait pas été aussi élevé. La *Kempeitai* – traduit en français par "gendarmerie" – finalement organisée en 1881 est surtout une police militaire, dont les missions de police administrative et judiciaire restent secondaires, du moins dans l'espace japonais. Au-delà des circonstances locales, ce dispositif hybride résulte de l'influence parallèle de l'armée prussienne, dont l'un des généraux est détaché auprès de l'état-major de l'armée impériale. »

La reconstruction policière post-soviétique

« Dans certains des pays libérés de l'emprise soviétique, la (re)création d'une gendarmerie répond à la volonté des nouveaux dirigeants de réorganiser, selon d'autres principes, l'ancien système policier, en particulier ses "troupes de l'intérieur", et d'affirmer une indépendance encore fragile en se rapprochant de l'Europe. Dès le mois de juin 1991, alors que l'URSS n'a pas encore reconnu sa souveraineté, la jeune république lituanienne commence à mettre sur pied un corps militaire national de sécurité, rattaché au ministère de l'Intérieur (*Viešoji saugumo tarnyba*), et qui rallie ensuite la Force de gendarmerie européenne en tant que partenaire. En décembre de la même année, et alors que les séparatistes russophones de Transnistrie provoquent des troubles avec l'appui de soldats russes, la Moldavie transforme ses "troupes de l'intérieur" en *Trupele de carabinieri*, intégrée aux forces armées. Entre 1990 et 1998, la Roumanie reconstitue par étape une *Jandarmeria*, selon la dénomination adoptée par la loi du 18 juin 1998. L'avènement de cette "institution militaire spécialisée de l'État, composante du ministère de l'Intérieur", ne se fait pas sans flottements en raison de la difficile transformation d'une force adaptée à une dictature (les "troupes de sécurité" de la sinistre *Securitate*), des freins imposés par la crise économique à la professionnalisation et à la modernisation du nouveau corps et de la concurrence de la police, attachée à ses interventions en milieu rural. »

Quelques conclusions et quelques pistes de réflexion

Pour ne pas allonger ces extraits, les notes infra-paginales ont été retirées.

Vous avez dit « modèle gendarmique » ?

« [...] Est-ce à dire que l'univers gendarmique englobe nécessairement *toutes* les forces militaires ou paramilitaires de sécurité intérieure, quelles que soient leurs appellations et leurs fonctions respectives ? [...] **Plusieurs enjeux, corporatifs, institutionnels, voire politiques, pèsent sur chaque paramétrage : dilater ou rétrécir la grande famille des gendarmeries dans un espace international donné permet, selon les cas, de la renforcer, de la diluer ou de la marginaliser.** » (p. 10)

La notion de « modèle gendarmique » embarrasse l'historien. « D'abord parce qu'elle renvoie plus à la réglementation et aux principes qu'aux dispositifs réels, aux acteurs et aux pratiques, qui restent son objet de prédilection. Ensuite parce qu'une lecture hâtive peut associer cette expression à des jugements de valeur. Enfin, et surtout, car elle présente l'inconvénient de figer un cadre normatif, une culture professionnelle et des usages, qui connaissent de fortes évolutions. » (p. 10)

[...] L'histoire de la circulation internationale du « modèle gendarmique » montre néanmoins que « L'emploi de ce concept reste légitime et pertinent dès lors qu'il n'est pas parasité par le souci, même inconscient, de porter des jugements de valeur à partir d'un prototype unique et figé. Tel que [cet ouvrage] l'a découvert ou reconstruit au fil de [ses] pages, **le "modèle gendarmique" diffusé à travers le monde se conjugue au pluriel, dans ses origines, diverses (française, en premier lieu, mais également italienne, espagnole, hollandaise, belge, pour ne citer que les cas les plus fréquents), ses lieux d'implantation, au sein ou en dehors des mondes coloniaux, ses déclinaisons, plus ou moins sélectives, et ses applications, variées.** Cette première conclusion oriente l'enquête vers les enjeux, les contextes et la chronologie du recours à la solution gendarmique. Quels en sont les domaines (formation territoriale, sur laquelle l'analyse s'arrête trop souvent, formation mobile, garde d'un chef d'État, unités spécialisées), ainsi que les registres (structures, réglementation, fonctionnement, pratiques, etc.) ? Comment le curseur se positionne-t-il entre la copie fidèle de certaines composantes des institutions de référence et le simple emprunt de quelques éléments. » (p. 57)

Les étapes de l'internationalisation des gendarmeries

« La diffusion des gendarmeries se produit d'abord à la faveur des conquêtes et de l'influence de la France en Europe à l'époque de la Révolution et de l'Empire. Aux institutions conservées après 1815 s'ajoutent celles qui sont créées dans des pays devenus indépendants à la suite des mouvements nationaux de 1830 et de 1848 ou par les empires et les monarchies qui se sentent menacés. Mais le jeu reste alors surtout européen : sur les 29 gendarmeries en activité au cours des années 1850, 27 sont installées en Europe, 1 en Turquie, 1 au Pérou.

L'expansion mondiale des gendarmeries, du moins au sein d'États souverains, s'amorce à partir des années 1860-1870. Près des deux tiers de l'ensemble des institutions créées entre 1860 et 1914, et 70%, entre 1918 et 1939, le sont à l'extérieur de l'Europe. L'Amérique centrale et latine fournit 52% des nouveaux corps extra-européens organisés entre 1860 et 1914, et l'Asie, près du tiers [...] » (p. 376-377)

Unité et diversité des gendarmeries

« Un observateur des gendarmeries au début du ^{xxi}^e siècle remarque sans peine des similitudes entre un grand nombre de ces institutions. En premier lieu, une organisation hiérarchisée sous l'autorité du pouvoir central, ainsi qu'un statut militaire, qui s'accompagne d'un encasernement, d'équipements spécifiques et d'une

culture de la discipline allant jusqu'au sacrifice de soi. La dualité civile et militaire de leurs fonctions, comme de leurs autorités de tutelle, confère, par ailleurs, à ces forces un positionnement original dans l'appareil d'État et dans la société. Ancrées dans un territoire par l'intermédiaire d'un réseau de postes polyvalents, elles possèdent, en plus, un nombre variable d'unités spécialisées chargées, par exemple, de la police des combattants, du maintien de l'ordre, de la police judiciaire, de la police de la circulation, des aéroports ou du tourisme. (p. 51)

L'enquête historique sur les principaux traits structurants des gendarmeries souligne surtout le caractère militaire et la double activité policière (civile et militaire) de plusieurs de ces troupes, leur vaste réseau territorial, au moins rural, enfin leur participation à la police judiciaire. Ces trois dispositifs les différencient, dans l'ordre, des corps de police civils, des forces de l'ordre attachées aux villes et des simples "polices militaires". Faut-il voir dans le maillage territorial l'un des principaux gènes de l'institution ? Au-delà des consignes empruntées à la loi organique française de 1798 sur "le maintien de l'ordre et l'exécution des lois [par] une surveillance continue et répressive", **la nécessité d'un quadrillage du territoire revient souvent sous la plume des premiers acteurs de l'internationalisation de ce que l'historien peut appeler "le modèle gendarmique français initial".** » (p. 52)

[...] « **Les discordances n'en sont pas moins dignes d'intérêt [...]. Au-delà d'un statut militaire commun, et qui reste prédominant au xx^e siècle, les gendarmeries et les forces apparentées ne sont pas interchangeables dans tous les pays et à toutes les époques.** [...] Cette pluralité n'a rien de surprenant. La diffusion des gendarmeries en Europe, puis à travers plusieurs continents, a imposé, on l'a vu, des adaptations à de multiples contextes, géographiques, politiques, sociaux, policiers, culturels, donc des bricolages et des hybridations. Présentes jusque dans le microcosme des cantons suisses du xix^e siècle, l'hétérogénéité et l'ambivalence des statuts et des fonctionnements provoquent même la perplexité des contemporains. "C'est à n'y rien comprendre", avoue, en 1882, un journal genevois à propos des gendarmes de la fédération : selon les cantons et les époques, ils sont militaires, mais sans appartenir à l'armée, ou membres d'un "corps de police civil", mais organisés militairement ! [...] [De plus], toutes les institutions en activité pendant plusieurs décennies connaissent, à des dates variables, des évolutions dans leur organisation, leur fonctionnement, leurs missions et leurs pratiques. Quelques-unes sont démilitarisées ou réformées ; d'autres disparaissent ; un petit nombre d'entre elles sont dissoutes, recrées, puis à nouveau supprimées. » (p. 349-350)

La dilution des gendarmeries dans le pot-pourri des polices civiles dites « paramilitaires » : une impasse historiographique

« Le processus de militarisation de certaines polices depuis la fin du xx^e siècle, en réponse aux nouvelles menaces et dans le contexte d'une interpénétration des activités policières et militaires, a favorisé l'emploi, en anglais, du [générique] "*paramilitary police* " [...] pour désigner les institutions qui ne peuvent pas être intégrées au monde des polices civiles classiques. » (p. 346)

« [Or], **sauf exception, le statut militaire constitue le premier critère distinctif des gendarmeries. Négliger cette caractéristique, comme le font les analyses qui diluent ces institutions dans l'ensemble des corps "paramilitaires", c'est oublier l'histoire : ici, celle de la place des armées dans la vie politique et sociale de plusieurs pays d'Europe, au moins au xix^e siècle, d'Amérique latine, aux xix^e et xx^e siècles, et d'Afrique du Nord et subsaharienne, depuis l'accès à l'indépendance.** L'intégration des gendarmeries dans des forces armées ou, sous des formes diverses, dans l'institution militaire au sens large du terme influence trop, à des degrés variables selon les époques, leur recrutement, leur fonctionnement, leur culture professionnelle, leurs pratiques policières, leurs représentations et leurs interrelations avec les populations pour que l'on puisse considérer cette particularité comme un simple détail. » (p. 348)

Pour une histoire précise de l'audience internationale d'un « modèle français » protéiforme

« On peut, à la fois, refuser le discours hagiographique, qui réduit la mondialisation des gendarmeries à l'intervention ou à l'audience d'un seul corps, et ne pas masquer le rôle de la gendarmerie française dans la formation, entre 1798 et 2000, de 29 institutions de même nature – auxquelles il faudrait en ajouter d'autres, créées en Allemagne au début du XIX^e siècle – et dont 26 existaient encore à la fin du XX^e siècle. » (p. 357)

« **L'évolution du prototype français le rend protéiforme.** Au socle posé par la Révolution et l'Empire, et à son héritage militaire et prétorien, s'ajoutent d'autres composantes au fil des mutations du corps et de sa culture : une conversion à la notion de service public à partir des années 1880, l'organisation, à partir de 1917, d'une force mobile, qui se préoccupe de réduire la violence publique létale, la création de formations spécialisées à partir du milieu du XX^e siècle, un engagement accru dans la police judiciaire depuis les années 1960, les redéploiements territoriaux, notamment en zone périurbaine, à partir de la fin du XX^e siècle, enfin un rattachement par étapes au ministère de l'Intérieur.

Dans cet assemblage mouvant, ce ne sont évidemment pas les mêmes traits qui séduisent des autocrates du premier XIX^e siècle, le président péruvien fondateur, en 1919, d'une garde républicaine à la suite du témoignage enthousiaste de l'un de ses généraux, à son retour de Paris, des officiers belges désireux de mettre sur pied une force mobile après 1918, des députés portugais hostiles, en 1921, à la militarisation de leur garde nationale républicaine ou des dirigeants mexicains engagés dans la lutte contre des narcotrafiquants. On l'aura compris : la recherche doit repérer, non seulement le *périmètre réel* de l'influence française au cours d'une période de plus de deux siècles, mais aussi *l'ensemble de ses composantes*. À l'écart des généralisations abusives, ce programme ambitieux permettra d'identifier – et parfois de dater – les visions respectives de la Gendarmerie nationale chez les acteurs, français ou étrangers, de son exportation, la fidélité épisodique à une orientation prétorienne, jugée, à tort ou à raison, nécessaire dans certains pays d'accueil, l'implantation des diverses formations (territoriale, mobile et spécialisées) et, enfin, les registres de l'imitation (structures, réglementation, système de formation, fonctionnement, etc). Ainsi pourra-t-on **analyser plusieurs des "sœurs" actuelles de la gendarmerie française comme des constructions historiquement datées** » (p. 53-54)

Fluctuat nec mergitur : l'expansion gendarmique à la faveur de la décolonisation

« Malgré sa participation à la répression des mouvements nationalistes, la gendarmerie ne disparaît pas, en tant qu'institution, du Maghreb, de l'Afrique noire et de Madagascar avec l'empire colonial français. Les dix-neuf pays devenus indépendants entre 1954 et 1962 conservent ce corps, dont la nationalisation avait quelquefois commencé, sous la houlette des gendarmes d'outre-mer, par le biais de la création des « gardes » indigènes, puis de leur développement à l'époque de la décolonisation. Plus souvent baptisées « gendarmerie » que « garde », les nouvelles forces africaines constituent généralement les seuls appareils policiers présents sur une grande partie des territoires. C'est sur elles que s'appuient les dirigeants des États indépendants pour assurer l'ordre et lutter, parfois, contre d'autres mouvements nationalistes ou communautaires. Mais l'équipement et l'instruction de ces nouveaux corps dépendent de la gendarmerie française, d'abord par l'intermédiaire des unités d'outre-mer installées sur place, puis dans le cadre de l'assistance technique, qui permet à des officiers français de figurer dans les chaînes de commandement jusqu'au début des années 1970. Ce scénario se retrouve même dans l'Algérie du FLN, où le protocole du 12 juin 1963 charge des gendarmes instructeurs français de développer, ou de créer de toutes pièces, les composantes de la jeune gendarmerie algérienne en formant, aussi vite que possible, deux cents officiers, cinq mille gendarmes départementaux, seize compagnies de gendarmes mobiles [...] (p. 35-36)

« À travers les exemples algérien et mauritanien étudiés dans cet ouvrage, on mesure le poids de l'héritage colonial sur l'organisation, la direction et le fonctionnement des gendarmeries instituées à la faveur des indépendances. Ni les mouvements d'humeur nationalistes, ni les refus d'obéissance de certains stagiaires aux instructeurs français, n'aboutissent à la mise en cause de l'institution ou à l'abrogation de la coopération. **Le moule gendarmique constitue bien l'un des dispositifs par lesquels la France a entretenu, à des degrés divers, son influence sur une partie de ses ex-colonies.** Les gendarmeries africaines ont d'autant mieux servi de relais que plusieurs d'entre elles se sont retrouvées au carrefour des intérêts respectifs d'un État indépendant pressé d'affirmer sa souveraineté, de nouveaux dirigeants imprégnés de culture française et soucieux de consolider leur autorité, d'un jeune corps autochtone conscient de son pouvoir et d'une ancienne métropole désireuse de continuer à jouer un rôle dans ses ex-colonies. » (p. 36)

Filiations, adaptations, hybridations, libre-service

« Quel que soit le cas de figure, l'implantation ou la réorganisation d'une gendarmerie est une œuvre complexe. [...] Selon les lieux, elle doit composer avec des situations – géographiques, politiques, culturelles – particulières et fluctuantes, le manque de moyens, la présence de systèmes policiers et militaires anciens. [...] Autant dire que **l'étude de l'internationalisation des gendarmeries doit s'intéresser, au-delà des emprunts plus ou moins étendus, aux panachages, aux interactions, aux appropriations nationales et aux ajustements, qui peuvent prendre la forme d'un véritable bricolage là où les moyens humains et matériels font défaut.** » (p. 54)

[...] Peut-on expliquer la mondialisation des gendarmeries depuis plus de deux siècles ? Pour l'ego-histoire traditionnelle, merveilleux matériau de l'histoire des représentations, la cause principale réside dans la qualité intrinsèque du prototype ! [...]. Malgré ses limites, le **panorama proposé ici permet d'entrevoir trois modes de diffusion de ce que nous appellerons, pour filer la métaphore, la "marque gendarmerie"**. L'intervention d'une gendarmerie à la faveur de l'expansion diplomatique, militaire ou coloniale d'un pays aboutit à la création, dans une autre contrée, d'une **"filiale"**, où l'on retrouve généralement l'un des noyaux durs de la matrice française : le quadrillage d'un territoire par un réseau de postes. L'intervention, à l'invitation d'un État, d'une ou de plusieurs gendarmeries étrangères dans la création ou la réforme d'une force analogue dans le pays demandeur correspond à une **"franchise"**, plus ou moins autonome. Enfin, l'absence totale de gendarmes étrangers dans l'organisation, par certains pays, d'un corps baptisé "gendarmerie" montre que cette forme particulière de police est également utilisée comme un **"libre-service" international**. Cette typologie grossière invite l'histoire globale, encore balbutiante, des gendarmeries dans le monde à naviguer entre deux démarches exclusives, qui l'engagent dans deux impasses opposées. Le simple inventaire des similitudes entre de nombreux corps aboutit, particulièrement dans la veine hagiographique, à considérer la plupart des gendarmeries créées depuis plus de deux siècles comme le fruit d'un simple transfert, direct ou dérivé, d'un prototype français unique et figé. À l'inverse, la valorisation a priori des différences et des adaptations ne permet pas de comprendre le rôle déterminant, dans la création puis dans le développement de certains corps, d'un petit nombre d'institutions européennes, au premier rang desquelles figure la gendarmerie française. » (p. 57)

Où le « modèle gendarmique » retrouve une certaine utilité heuristique pour l'historien

« Découvrir, au-delà de l'étiquette "gendarmerie", la véritable fonction d'un corps particulier conduit, par exemple, à repérer, selon les cas, d'authentiques formations territorialisées, de simples unités de protection d'un chef d'État ou des troupes mobiles vouées au maintien de l'ordre, généralement dans une version répressive. La distinction n'est pas négligeable quand on sait que le

mot "gendarmerie" est souvent utilisé, en anglais, pour désigner cette troisième catégorie de force, dont l'implantation, les activités, les relations avec la population et l'image diffèrent beaucoup, du moins à certaines époques, de celles des formations territoriales installées parmi leurs administrés. » [...] (p. 357)

« Historiquement, cette clarification n'est pas superflue. Les interventions, exclusives ou circonscrites, des gendarmeries territoriales dans la police, y compris la police quotidienne et la police judiciaire, fournissent des indicateurs précieux du rôle joué par l'institution militaire, au sens large, dans l'appareil d'État et dans la société. Et l'enquête gagnera à s'étendre dans deux directions. **Quelles relations ces forces publiques à statut militaire entretiennent-elles, chacune, avec les autres acteurs des systèmes policiers et des systèmes de défense ? Comment évoluent-elles sous l'effet de** la démocratisation de la vie politique, de la modernisation des sociétés et des aléas de la situation internationale : émancipation à l'égard de l'armée de terre, maintien de l'autonomie avec démilitarisation, fusion dans une institution policière unique et à statut civil, abandon du "modèle prétorien", croissance des missions spécialisées de sécurité publique, recul des activités de police judiciaire ou, au contraire, investissement dans cette fonction, engagements militaires et civilo-militaires hors de la métropole, modification des critères de recrutement, des conditions de travail et de gestion du personnel, reconnaissance d'un droit d'association, etc ? (p. 358)

Comme les institutions qui la composent, celles d'aujourd'hui et celles d'hier, **"la constellation gendarmique", pour reprendre l'expression employée au début de cet ouvrage, est une construction historique qui s'inscrit dans plusieurs temporalités.** Selon les époques et les continents, elle se dilate ou se resserre au fur et à mesure des créations, des disparitions, des refondations et des cooptations. Une fois encore, la chronologie vient tout compliquer, ou plutôt tout clarifier. **La diffusion internationale des gendarmeries depuis la fin du XVIII^e siècle a produit, non pas une, mais "des constellations gendarmiques" successives qu'il faut, maintenant, reconstituer et analyser en détail, sans craindre la chronique institutionnelle et la monographie. Pour l'historien, dater et individualiser, c'est contextualiser, et contextualiser, c'est commencer à expliquer, donc à dépasser les généralisations commodes, mais biaisées.** » (p. 358)

Table des matières

I - COMMENT VIVRE SANS GENDARMES ?

Arnaud-Dominique Houte et Jean-Noël Luc

Des gendarmes de la France révolutionnaire (1791) à la *Gendarmería nacional* du Mexique (2014) : les péripéties d'une mondialisation

La gendarmerie dans l'Europe révolutionnaire et (post)napoléonienne - La diffusion des gendarmeries au cours du XIX^e siècle - Logiques (post)coloniales - Les gendarmeries au tournant des XX^e et XXI^e siècles - Gendarmes de tous les pays du monde, unissez-vous ?

Influence et diffusion du « modèle gendarmique français »

Modèle français vs modèle anglais : la cristallisation d'un imaginaire - Quand la gendarmerie nationale s'exporte - *Fluctuat nec mergitur* ? - L'audience du « modèle gendarmique français » depuis la fin du XX^e siècle - Au-delà d'un modèle évolutif, des réalisations variées

Les voies multiples de l'internationalisation des gendarmeries

Les nombreuses interventions de l'*Arma dei Carabinieri* et de la *Guardia civil* - Circulations complexes et relais inattendus - Allers, retours et autres transferts - Les gendarmeries dans le monde entre filiations et montages en kit

Que font les gendarmeries ? Qui fait la gendarmerie ?

Gendarmeries, systèmes policiers, systèmes de défense - Le bras armé de l'État - Entre contrôle social et protection des populations - Le gendarme, l'État moderne et la nation - Portraits de gendarmes - Gendarmeries et sociétés

II - NAISSANCE, STRUCTURATION ET MISSIONS DES GENDARMERIES EUROPÉENNES DEPUIS LE XIX^e SIÈCLE

De la Gendarmerie impériale au *Corpo dei Carabinieri Reali* : l'expérience policière piémontaise, premier exemple d'exportation du modèle français, 1802-1814 (Michel Broers, professeur à l'Université d'Oxford)

Des gendarmes impériaux ? Retours d'expérience sur le moment impérial de la gendarmerie française, 1796-1814 (Dr. Aurélien Lignereux, maître de conférences, IEP de Grenoble)

Les origines de la gendarmerie aux Pays-Bas et la situation difficile de la *Koninklijke Marechaussee* dans le duché du Limbourg, 1795-1848 (Dr. Jos Smeets, Académie de police des Pays-Bas)

« Nous doter de vrais gendarmes de police » ? Genèse, essor et adaptations de la gendarmerie luxembourgeoise, 1839-1914 (Dr. Laurent Lopez, Centre d'histoire XIXe siècle – CESDIP)

Les gendarmeries suisses dans la seconde moitié du XIX^e siècle : un modèle helvétique autoréférencé ? (Philippe Hebeisen, doctorant, Universités de Neuchâtel et Paris-Sorbonne)

Les mutations de la gendarmerie autrichienne, de sa naissance, en 1849, à la chute des Habsbourg (Helmut Gebhardt, professeur à l'Université de Graz)

Les enjeux de l'institutionnalisation de la *Jandarma* ottomane face aux conflits agraires au début du XX^e siècle (Dr. Alp Yücel Kaya, maître de conférences, Université de l'Égée-Izmir)

La *Guarda Nacional Republicana* du Portugal, de l'avènement de la Première République à l'*Estado Novo*, 1910-1933 (João Cosme, professeur à l'Université de Lisbonne)

Vers un « État dans l'État » ? La gendarmerie belge, d'une sortie de guerre à l'autre, 1918-1957 (Dr. Jonas Champion, Centre d'histoire du droit et de la justice, Université catholique de Louvain)

III - COUP D'ŒIL SUR L'ESSAIMAGE MONDIAL DES GENDARMERIES

L'exportation du modèle de la gendarmerie française au Mexique sous le règne de Maximilien I^{er}, 1864-1867 (Adrien Kippeurt, lieutenant de la Gendarmerie nationale)

La culture militaire de la Force Publique de São Paulo au tournant des XIX^e et XX^e siècles (Dr. André Rosemberg, chercheur à l'Observatório de Segurança Pública, UNESP-Campus de Marília)

La Gendarmerie royale du Siam et ses officiers danois, instruments du contrôle d'un territoire et de ses habitants, 1897-1926 (Dr. Sören Ivarsson, maître de conférences, Université de Copenhague)

La Gendarmerie iranienne, entre construction de l'État, enjeux locaux et rivalités internationales, 1911-1921 (Dr. Stephanie Cronin, Lecturer au Saint-Antony's College, Université d'Oxford)

Gendarmerie et État-nation sur la route de l'indépendance syrienne, 1918-1945 (Dr. Hélène de Champchesnel, Université Paris-Sorbonne)

IV - LES GENDARMERIES, ACTRICES DE LA COLONISATION, DE LA DÉCOLONISATION ET DE LA COOPÉRATION

La *Guardia civil*, garante de l'unité impériale espagnole, 1848-1898 (François Godicheau, professeur à l'Université Toulouse II-Jean Jaurès, membre de l'IUF)

Les *Kempei* et l'expansion du Japon impérial à Taïwan, en Corée et en Chine au début du xx^e siècle (Dr. Toshihiko Matsuda, maître de conférences, Centre de recherche international sur les études japonaises)

L'implantation du modèle gendarmique français au Cameroun, du mandat de la SDN à l'indépendance, 1920-1960 (Camille Sallé, doctorant à l'Université Paris-Sorbonne, capitaine de gendarmerie)

La Gendarmerie nationale vietnamienne : l'expérience d'un transfert de savoirs et de savoir-faire dans le contexte de la décolonisation, 1951-1956 (Jacques Bury, doctorant, Université Paris-Sorbonne)

La gendarmerie dans l'État colonial tardif en Mauritanie, 1944-1961 (Dr. Camille Evrard, post-doctorante, Labex Structuration des mondes sociaux, Université Toulouse-Jean—Jaurès)

La gendarmerie de la jeune République algérienne : un héritage inattendu (Dr Benoît Habermusch, chef d'escadron de gendarmerie, Service historique de la Défense)

V - ANNEXES

Jean-Noël Luc

Gendarmeries, xviii^e-xxi^e siècles : avis de recherche

Gendarmeries, polices à statut militaire, polices à statut civil militarisées, forces paramilitaires...

« La » gendarmerie ou le charme de la diversité

Où « le modèle gendarmique » retrouve une utilité heuristique pour l'historien

Ficher les gendarmeries ?

Quelques pistes de recherche

Panorama historique et statistique

Le premier jalon individuel d'une enquête collective

De la *South African Constabulary* à la gendarmerie vietnamienne : tableau de 122 institutions (dont 98 gendarmeries et corps assimilés)

Les gendarmeries dans le monde depuis la Révolution française en quelques chiffres

Coup d'œil sur 72 institutions

Carte des gendarmeries et des corps assimilés dans le monde en 1939 et en 2015

Cet ouvrage est une production du chantier de l'Université Paris-Sorbonne sur l'histoire des gendarmeries, qui a déjà publié une trentaine de livres. Jean-Noël Luc a dirigé, notamment, *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle* (2002), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche* (2005), *Figures de gendarmes* (2003), *Soldats de la loi. La gendarmerie au XX^e siècle* (2009). Arnaud Houte a publié, notamment, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord, 1814-1852* (2000), *Le Métier de gendarme au XIX^e siècle* (2010), et codirigé, avec Frédéric Chauvaud, *Au voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine* (2014).

Arnaud-Dominique Houte et Jean-Noël Luc (dir.)

Les gendarmeries dans le monde

de la Révolution française
à nos jours



Bon de commande – PUPS

Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours

Commande par courrier, par fax
ou en ligne

<http://pups.paris-sorbonne.fr/catalogue/histoire-moderne-et-contemporaine/mondes-contemporains/les-gendarmeries-dans-le-monde>

NOM et PRÉNOM (ou raison sociale) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE ET PAYS :

E-mail :

Je commande exemple(s), pour un total de euros (28 euros l'exemplaire + frais de port*)

Paiement par chèque en euros à l'ordre des PUPS (ou à la réception du volume et sur facture pour les institutions)

*Frais de port – France : 4 euros - Europe : 6 euros - Autres pays : 8 euros

PUPS – Maison de la Recherche, 28 rue SERPENTE - 75006 PARIS

01 53 10 57 60 (FAX 57 66) - pups@paris-sorbonne.fr